

SÉNAT DU CANADA

BILL Y^o.

Loi pour faire droit à John William Day.

Préambule.

CONSIDÉRANT que John William Day, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, trésorier adjoint, a, par voie de pétition, allégué que, le vingt-et-unième jour de juin 1922, en la municipalité de Rosemere, dite province, il a été marié à Catherine Mary Ann Garth, célibataire, alors de ladite municipalité de Rosemere; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 5 10

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre John William Day et Catherine Mary Ann Garth, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit John William Day de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Catherine Mary Ann Garth n'eût pas été célébrée. 20